GRANDVERDUN
Agglomération

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

5510 – SR

Fête Nationale de l'Armistice de 1918

Dimanche 11 novembre 2018

Circulation et Stationnement

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand VERDUN,

Vu la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, en date du 1er janvier 2015,
Vu la compétence voirie et le transfert de police de circulation et de stationnement du Président,
Vu le code de la Route et notamment l'article R.417-10 et suivants,

Considérant qu'à l'occasion des cérémonies officielles qui se dérouleront dimanche 11 novembre 2018, il est nécessaire de prendre certaines mesures à la circulation et au stationnement,

ARRETE :

Article 1 : La circulation des véhicules de toute nature, sauf les véhicules des médecins et de secours, sera interdite et déviée à la diligence des services de police dimanche 11 novembre 2018.

à la sortie de la messe, pendant le déplacement des hautes personnalités et des portes-drapeau de la cathédrale au monument à la Victoire :
- rue de la cathédrale, rue de la Belle Vierge, rue de la Magdeleine.

pendant le transfert de la flamme du monument à la Victoire au monument aux Morts :
- rue Mazel (traversée), avenue de la Victoire, quai de Londres, rue des Frères Boulhaut et pont Chaussée.

pendant la cérémonie au monument aux Morts et pendant le cortège pour se rendre à l'Hôtel de Ville de VERDUN :
- avenue du Général Mangin, rue René Panau, rue des Frères Boulhaut, pont Chaussée, place de la Nation, quai de la République, avenue de Douaumont (intersection de la rue des Tanneries), place Chevert, pont Legay et rue Poincaré (partie comprise entre la place Chevert et la rue Gambetta).

Article 2 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera gênant et interdit (article R 417-10 du code de la route), à partir de 8h00 :
- partie située à droite en haut du monument à la Victoire en venant de la rue de la Magdeleine jusqu'à la fin du transfert de la flamme.
- place de la Nation pour la durée de la cérémonie.

Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais des contrevenants par les services de police

Article 3 : Monsieur le Commandant de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présentg arrêté.

Article 4 : Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, que le présent arrêté a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par les lois et règlements en vigueur.

VERDUN, le 17 octobre 2018
Le Président,
Samuel HAZARD

COMMUNAUTE AGGLOMERATION GRAND VERDUN
MEUSE

Recours, informations des usagers.
Il est possible de contester la présente décision auprès du - Tribunal Administratif de Nancy - 5, Place de la Carrière - C.O. N°38 - 54036 NANCY CEDEX - Tél : 03.83.17.43.43 - dans un délai de deux mois à compter de son affichage.